

**A PLUS IMAGE 7 (SOFICA)**

Société anonyme  
Au capital de 5.000.000 euros  
Siège social : 8, rue Bellini  
75116 Paris  
818 611 212 RCS Paris  
(la « *Société* »)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 28 AVRIL 2022**

Le 28 avril 2022, à 9 heures,

Le Conseil d'administration s'est réuni par visioconférence conformément aux dispositions de la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire, sur convocation de son Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Situation du mandat des mandataires sociaux,
- Situation du mandat des commissaires aux comptes,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général,
- Politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Préparation du rapport de gestion, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du projet de résolutions,
- Proposition de dissolution anticipée de la Société,
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) et fixation de l'ordre du jour,
- Questions diverses.

Sont présents par visioconférence :

- Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration
- Monsieur Gilles LEGRAND, Administrateur ;
- Madame Yolaine TUFFIER, Administrateur.

Conformément à l'article R. 225-20 du code de commerce, mention sera faite au registre de présence des administrateurs participant à la réunion par visioconférence ou conférence téléphonique et réputés en conséquence présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La société RSM PARIS, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Mohamed BENNANI a été régulièrement convoqué mais est absent et excusé.

Monsieur Bernard ZAKIA, Commissaire du Gouvernement, est également présent.

Madame Muriel ROUSSELET, Directeur Général est également présente.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Jérémy ALTENHOVEN.

Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents par visioconférence réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer conformément à la loi.

## **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration non encore approuvé. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **II - EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, du bilan et de son annexe, du compte de résultat.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître une perte de (76.922) euros.

Le Conseil précise que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que l'année précédente.

Puis le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, il arrête, à l'unanimité, définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 113.978 euros et une perte de (76.922) euros.

## **III - AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, il décide, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée générale d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (76.922) euros de la manière suivante :

### **Origine**

- Report à nouveau antérieur : (1.494.017) euros.
- Résultat de l'exercice : (76.922) euros.

### **Affectation**

Au Report à nouveau, soit (76.922) euros.

Le compte « Report à nouveau » serait ainsi porté de (1.494.017) euros à (1.570.939) euros.

Le Conseil d'administration prend acte qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue lors des trois derniers exercices.

## **IV - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Aucune convention entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue par la Société au cours de l'exercice écoulé.

Le Président rappelle que la Société a signé le 2 février 2016 une convention d'assistance et d'ingénierie financière avec la société A PLUS MANAGEMENT (devenue BELLINI PARTNERS) entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Enfin, il précise que le Commissaire aux comptes en a été régulièrement informé pour l'établissement de son rapport spécial.

## **V – SITUATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**

### *Mandats des administrateurs et du Président du Conseil d'administration*

Le Conseil examine la situation des mandats des Administrateurs et constate que les mandats d'administrateur et en conséquence de Président du Conseil d'administration de Monsieur Niels COURT-PAYEN arrivent à expiration lors de la prochaine assemblée générale. Il propose alors de soumettre le renouvellement du mandat d'administrateur au vote des actionnaires pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, étant précisé que si la dissolution anticipée de la Société était décidée lors de cette assemblée générale, le renouvellement du mandat de Monsieur Niels COURT-PAYEN serait sans effet en raison de la nomination d'un liquidateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de soumettre au vote des actionnaires le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Niels COURT-PAYEN pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, sauf si la dissolution de la Société est votée, et d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

Sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale et sauf vote de la dissolution anticipée de la Société, le Conseil décide de renouveler Monsieur Niels COURT-PAYEN dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

### *Mandat du Directeur Général*

Il est rappelé aux membres du Conseil d'administration que Madame Muriel ROUSSELET a été nommée le 1<sup>er</sup> mars 2022 en qualité de Directeur Général, en remplacement de Monsieur Victor HAOND, et ce, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Conseil d'administration confirme alors la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ; il confirme en conséquence Madame Muriel ROUSSELET dans ses fonctions de Directeur Général pour la durée ainsi rappelée, et ce, sous réserve que la dissolution anticipée de la Société ne soit pas décidée lors de la prochaine assemblée générale.

## **VI – SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le Conseil constate que le mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant est arrivé à expiration et décide en conséquence de soumettre leur renouvellement au vote des actionnaires pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ou le cas échéant, pour la période prenant fin à l'issue des opérations de liquidation si celle-ci intervient avant, sous réserve de l'approbation de la dissolution anticipée par les actionnaires.

Il est décidé de ne pas soumettre en revanche à l'Assemblée Générale le renouvellement de la société FIDINTER en qualité de commissaire aux comptes suppléant, celle-ci ayant été radiée.

## **VII – POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE**

Conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Président indique au Conseil que la Société n'emploie aucun salarié et que, par conséquent, aucune politique en matière d'égalité professionnelle et salariale n'a été mise en place.

## **VIII – FIXATION DE LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Président propose au Conseil d'administration de rémunérer Madame Muriel ROUSSELET pour ses fonctions de Directeur Général de la Société et de fixer à 1.000 euros sa rémunération annuelle brute au titre de ses fonctions.

Le Président précise que si les fonctions de Madame Muriel ROUSSELET venaient à prendre fin avant une période d'un an, la rémunération serait néanmoins due dans son intégralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'octroyer une rémunération à Madame Muriel ROUSSELET au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société et de fixer sa rémunération brute annuelle à 1.000 euros, cette rémunération étant due en totalité même en cas de fin des fonctions préalablement à un an.

## **IX – DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE**

Le Président propose ensuite aux administrateurs de soumettre au vote des actionnaires la dissolution anticipée de la Société dans la mesure où la Direction Générale des Finances Publiques a donné son accord à la dissolution anticipée dans une lettre en date du 2 avril 2021.

Dans l'hypothèse d'un vote favorable des actionnaires, il propose de nommer la société BELLINI PARTNERS (RCS Paris 802 991 901) en qualité de liquidateur. Cela aura pour conséquence de mettre fin aux fonctions des administrateurs, du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général.

Celle-ci aurait, en qualité de liquidateur, tous les pouvoirs pour réaliser l'actif et payer le passif de la Société.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de proposer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de se prononcer sur la dissolution anticipée de la Société et la nomination de la société BELLINI PARTNERS en qualité de liquidateur.

## **X – CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE)**

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale mixte (ordinaire annuelle et extraordinaire), le 2 juin 2022 à 9 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ***A titre ordinaire***

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-38 du code de commerce, approbation de la convention,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Niels COURT-PAYEN ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et constatation de la fin du mandat du Commissaire aux comptes suppléant ;

#### ***A titre extraordinaire***

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale et décide d'ores et déjà, qu'à défaut de quorum, l'assemblée générale se tiendra sur seconde convocation le 28 juin 2022 à 9 heures. Le Conseil d'administration donne tout pouvoir à son Directeur Général pour fixer les modalités de participation en cas de seconde convocation.

#### **XI - RAPPORTS – RESOLUTIONS**

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'alinéa 6 de l'article L.225-37 du Code de commerce, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

#### **XII - COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES**

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h30.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Conseil d'administration et un administrateur.



---

Le Président du Conseil d'administration  
Monsieur Niels COURT PAYEN



---

Un administrateur  
Madame Yolaine TUFFIER